

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2022

Date de convocation
21 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt et un novembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

Présents : M. DUMOULIN, Maire,
Mmes NOUGIER, MONTAGU, LADROUE, LOGEAIS, CENDRES; MM.
THEVENOUX, ANTUNES, MARTIN, VIELLIARD, DORMEUIL et GARNIER

Pouvoirs :
Madame PARDO Virginie donne pouvoir à Madame THEVENOUX Thierry
Madame TUSCHE Denise donne pouvoir à Monsieur ANTUNES Jean-Henri
Monsieur BRICE Sylvain donne pouvoir à Madame NOUGIER Marie-Hélène

A 20h05 les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, Madame NOUGIER est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 30 juin 2022

Le procès-verbal du 30 juin 2022, ne suscitant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2022-17

Décision budgétaire modificative n°2

Monsieur le Maire informe que le budget primitif ne prévoyait pas les crédits budgétaires en fonctionnement nécessaires pour les travaux d'enfouissement de réseau.

Il convient de corriger ainsi :

En fonctionnement :

Chapitre 011 compte 615231	- 12 000.00€
Chapitre 011 compte 615232	- 4 988.86€
Chapitre 011 compte 622	- 4 000.00€
Chapitre 21 compte 6042	+ 20 988.86€

Monsieur le Maire précise également que la taxe d'aménagement d'un administré a été perçue 2 fois et fait l'objet d'une annulation. A ce titre, il convient de prévoir des crédits nécessaires pour le remboursement.

Chapitre 21 compte 2135	- 133.86€
Chapitre 10 compte 10226	+ 133.86€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision budgétaire modificative n°2 telle que résumée ci-dessus.

Délibération n°2022-18**Réduction - Extinction de l'éclairage public : en cas d'alerte sur la saturation du réseau électrique**

Arrivée de Madame Logeais.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et de la lutte contre le changement climatique. Dans le contexte de risque de surcharge du réseau de transport d'électricité il propose de délibérer sur des règles de décisions qu'il pourra prendre afin de contribuer comme tout à chacun :

- au maintien de l'alimentation électrique des usagers, des équipements et des entreprises
- à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le recours à des centrales à combustibles fossiles étant accentué pendant les pics de consommation.

En cas d'alerte ORANGE émise par RTE (via l'application EcoWatt) :

- Extinction sans rallumage jusqu'au lendemain soir des décorations de Noël après le retour des élèves de primaire soit à 17h afin de leur préserver l'esprit de fête et les pics de consommation du soir commençant vers 18h00.
- Extinction sans rallumage jusqu'au lendemain soir de l'éclairage public (sauf route départementale en agglomération) à partir de 19h30 après le retour des derniers lycéens

En cas d'alerte ROUGE émise par RTE (via l'application EcoWatt) :

- Extinction sans rallumage jusqu'au lendemain soir des décorations de Noël après le retour des élèves de primaire soit à 17h afin de leur préserver l'esprit de fête et les pics de consommation du soir commençant vers 18h00.
- Extinction sans rallumage jusqu'au lendemain soir de l'éclairage public (sauf route départementale en agglomération) à partir de 17h00 après le retour des écoliers de primaire.

En cas de vote favorable du conseil, un arrêté du Maire devra être pris dans ce sens. Les habitants devront en être informés (affichage, messagerie T@mt@m, site internet ...) et seront invités à télécharger l'application EcoWatt pour être informés des coupures qui découleront des alertes émises et qui seront largement relayées par les médias.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **13 voix Pour, 0 Contre et 1 Abstention** :

- **Approuve** les dispositions ci-dessus exposées ;
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de ces mesures, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population.

Délibération n°2022-19**Réduction - Extinction de l'éclairage public : extinction durant la nuit**

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic, la protection des biens, les enjeux supra-communautaires énergétiques, géopolitiques et environnementaux, la charte du PNR Oise Pays de France approuvée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le principe d'une coupure de l'éclairage public hors route départementale en agglomération de 1h à 5 h du matin, rappelant que l'éclairage est déjà réduit de 70% à partir de 23h30 et que la conversion de la totalité du réseau à l'éclairage led réduit déjà fortement la l'effet de halo et la consommation.

Durant les délibérations, les sujets suivants sont évoqués :

- Le compromis trouvé grâce au passage au LED, avec une réduction de la luminosité de 70% à partir de 23h30 ;
- Les mobilités en toute sécurité par rapport aux besoins visuels humains (à pied, en voiture...)

- Les économies d'énergie, quoique réduites depuis l'installation des leds ;
- La préservation de l'environnement, par la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- La nuisance lumineuse et la préservation de la biodiversité, sachant que le pic d'activité de la faune qui vit la nuit coïncide le plus souvent avec celle de l'être humain (l'aube et les premières heures de la nuit) ;
- La délinquance nocturne, peu d'études ont été menées pour étudier le lien entre l'éclairage public et la criminalité. D'après les retours d'expériences, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. Des études étrangères montrent toutefois une augmentation des actes de délinquances ;
- L'ambiance noire et incertaine qui peut être pour certains anxiogène, sensation d'insécurité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **10 voix Pour, 0 Contre et 4 Abstentions**,

- **Approuve** l'interruption de l'éclairage la nuit de 1 heure à 5 heures, à l'exception de la route départementale en agglomération, et cela à titre expérimental du 2 janvier 2023 au 31 mars 2023.

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier sa durée, les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Rapport eau potable et assainissement

RAPPORT SUR LE SERVICE D'ADUCTION d'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe que le délégataire du service d'adduction d'eau, SUEZ, a adressé son rapport d'activités 2021 au SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard - Courteuil.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire ou son délégué au conseil municipal en séance publique ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur THEVENOUX, adjoint délégué à l'adduction d'eau et président du SIAEP qui expose les éléments suivants :

Description générale du service public d'adduction d'eau

Le service d'adduction d'eau est délégué au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Avilly Saint Léonard – Courteuil dont le siège est situé à la Mairie de Courteuil.

Comprenant 3 représentants pour Avilly/St Léonard et 3 représentants pour Courteuil/St Nicolas

La structure de gestion du service de distribution d'eau potable

Le syndicat est propriétaire du réseau dont l'exploitation et l'entretien sont assurés par la Lyonnaise des Eaux (SUEZ) dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public qui a pris effet au 01 janvier 2018.

Le contrat d'une durée de dix ans expirera au 31 décembre 2027.

L'eau distribuée est produite et vendue par SUEZ (usine du Lys appartenant à SUEZ)

Le syndicat ne dispose pas d'ouvrages de stockage et de traitement

17,253 km de canalisation desservent environ 1600 habitants (Courteuil et Avilly-Saint-Léonard).

Le réseau n'est pas interconnecté au réseau de Senlis.

Synthèse de l'année 2021 sur le réseau et la distribution

- 709 clients desservis
- 1,07% d'impayés
- 82,6% de rendement de réseau
- 103 889 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable
- 74 984 m³ d'eau facturée (exemple : 75537 m³ d'eau facturée en 2016)
- 1 réparation de fuite sur branchement (Avilly)
- 7 réparations sur fuites de canalisations dont six pour Avilly et une rue du Gué à Saint-Nicolas
- 2,24 € TTC/ m³ sur la base de la facture 120m³

Pour aider à pallier la perte en eau, le syndicat a demandé à SUEZ des devis de renouvellement de canalisation permettant de réduire les fuites notamment sur des canalisations fragiles avec des rues plus impactées que d'autres.

La qualité de l'eau en 2021

Des mesures et contrôles sont régulièrement faits par la Lyonnaise des eaux (SUEZ) et L'ARS (Agence Régionale de Santé), 100% des analyses sont conforme en 2021.

Les indicateurs financiers

Exemple et décomposition d'une facture pour une consommation de 120 m³ (4 personnes) sur le territoire du SIAEP.

Cet exemple ne comprend pas la partie assainissement collectif

Du 04/11/2020 Au 04/11/2021		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Abonnement	Part Suez	2 semestres	23,22	46,44	5,5	48,99
Consommation	Part Suez	120m ³	1,0291	123,49	5,5	130,28
Consommation	Part SIAEP	120m ³	0,21	25,20	5,5	26,58
Taxe pollution	Part agence de l'eau seine Normandie	120m ³	0,42	50,40	5,5	53,17
Taxe préservation des ressources	Part agence de l'eau seine Normandie	120m ³	0,0780	9,36	5,5	9,87
Total HT				254,89	5,5	
Total TTC						268,90

RAPPORT sur le SERVICE d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe que le délégataire du service d'assainissement collectif SUEZ, a adressé son rapport d'activités 2021 à la commune de Courteuil.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire ou son délégué au conseil municipal en séance publique ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur THEVENOUX, qui expose les éléments suivants :

Le service d'assainissement collectif est du domaine de compétence de la commune de Courteuil.

La structure de gestion du service de d'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement appartient à la Commune de Courteuil dont l'exploitation et l'entretien sont assurés par la Lyonnaise des Eaux (SUEZ) dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public qui a pris effet au 17 avril 2015.

Le contrat d'une durée de douze ans expirera au 16 avril 2027.

Le réseau comprend 4 pompes de relevage dont deux assujettis d'un traitement au Nutriox contre la production d'H₂S (sulfure d'hydrogène)

Le linéaire de réseau hors refoulement est de 4,582 Km

Le linéaire de réseau de refoulement est de 2,136 km

L'intégralité du réseau est ensuite raccordée à la station de Senlis.

Synthèse de l'année 2021 sur le réseau et la distribution

- 282 clients desservis
- 82,3ml de réseau inspecté
- 1 200,86 ml de réseau curé
- 1 réparation sur une canalisation
- 4,19 € TTC/ m³ sur la base de la facture 120m³

Les indicateurs financiers

Exemple et décomposition d'une facture pour une consommation de 120 m³ (4 personnes) sur le territoire du SIAEP.

Cet exemple ne comprend pas la partie eau potable

Du 01/07/2021 Au 01/07/2022		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Abonnement	Part Suez	2 semestres	14,79	33,58	10	36,938
Consommation	Part Suez	120m ³	0,4489	52,91	10	58,201
Consommation	Part commune	120m ³	2,50	300	10	330
Traitement	Part Véolia station	120m ³	0,4049	48,59	10	53,49
Taxe modernisation des réseaux de collecte	Part agence de l'eau seine Normandie	120m ³	0,185	22,20	10	24,42
Total HT				457,28	10	
Total TTC						503,01

Synthèse d'une facture sur la base de 120 m³ en 2021, incluant la distribution de l'eau potable et le service d'assainissement collectif.

Prix pour 1 m ³	Prix pour 1 m ³
Part Eau potable	2,24 €
Part Assainissement	4,19 €
Total TTC	6,43 €

Consommation 120m ³	Hors taxe	Toutes taxes comprises
Eau potable	254,89	268,90
Assainissement	457,28	503,01
Totaux	712,17	771,91

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les deux exposés de Monsieur THEVENOUX, adjoint au Maire et président du SIAEP,

Prend acte de ces deux rapports.

Délibération n°2022-20

Remboursement bris de glace

Monsieur le Maire explique avoir constaté un bris de glace sur la vitre arriere du véhicule de Madame HATTE Nathalie le lundi 7 novembre 2022, suite aux travaux de nettoyage autour de l'église par l'agent du service technique. Il convient de délibérer pour pouvoir rembourser les sommes engagées par le propriétaire pour la réparation, soit 786.54 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Donne son accord pour que la somme de 786.54€ puisse être mandatée au titre de l'indemnisation de Madame HATTE Nathalie.

Délibération n°2022-21**Dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 466 672€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **43 500 €** (< 25% x 466 672 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisation incorporelles : Géomètre (chemin rural): 3 500€ (article 202)

Bâtiments : Changement des huisseries : 40 000€ (art. 2135)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2022-22**Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :
Création d'un abri bus sur le RD 924****Annule et remplace la délibération n°2021-09 du 23 février 2021**

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose qu'il n'existe pas d'abri bus sur la route départementale au niveau de l'arrêt dit les maisons neuves à Courteuil dans le sens Chantilly-Senlis.

Le coût pour l'aménagement et la sécurisation d'un abri avec barrières de ville et surface podotactile est estimé à 23 091,84€ HT soit 27 710,21 € TTC

Il indique que les travaux de construction sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'opération présentée et dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens,

- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter une DETR au taux le plus élevé possible.

Délibération n°2022-23

Demande de subvention au Département pour la création d'un abri bus sur le RD 924

Annule et remplace la délibération n°2021-10 du 23 février 2021

Monsieur le Maire expose qu'il n'existe pas d'abri bus sur la route départementale au niveau de l'arrêt dit les maisons neuves à Courteuil dans le sens Chantilly-Senlis.

Le coût pour l'aménagement et la sécurisation d'un abri avec barrières de ville et surface podotactile est estimé à 23 091,84€ HT soit 27 710,21 € TTC

Il précise que ces travaux peuvent être aidés financièrement par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour une subvention relative aux travaux susmentionnés au taux le plus élevé possible,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

Délibération n°2022-24

Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts-de-France pour la création d'un abri bus sur le RD 924

Monsieur le Maire expose qu'il n'existe pas d'abri bus sur la route départementale au niveau de l'arrêt dit les maisons neuves à Courteuil dans le sens Chantilly-Senlis.

Le coût pour l'aménagement et la sécurisation d'un abri avec barrières de ville et surface podotactile est estimé à 23 091,84€ HT soit 27 710,21 € TTC

Il précise que ces travaux peuvent être aidés financièrement par le Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Régional des Hauts-de-France pour une subvention relative aux travaux susmentionnés au taux le plus élevé possible,

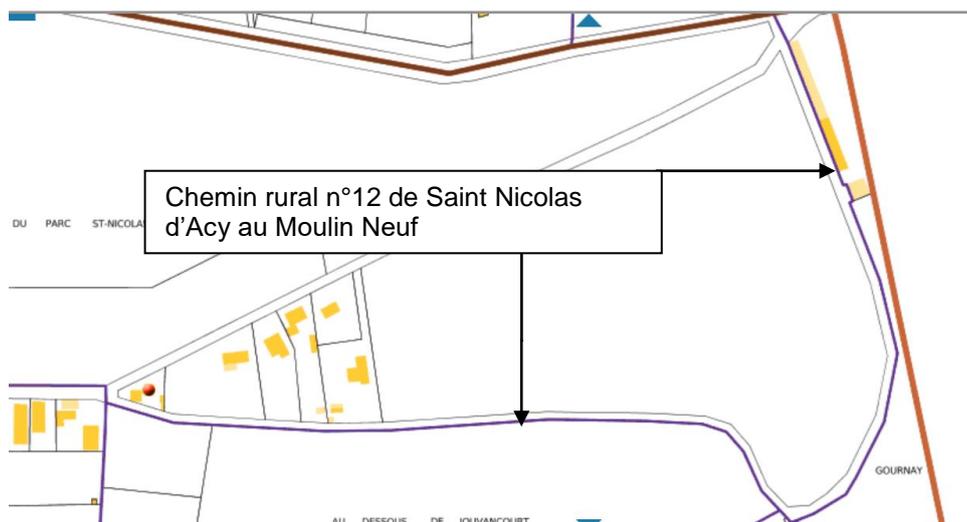
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

Délibération n°2022-25

Lancement de la procédure de déclassement du chemin rural n°12 de Saint Nicolas au Moulin Neuf

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN, adjoint en charge du dossier qui expose au Conseil Municipal que le chemin rural n°12 de Saint Nicolas d'Acy au Moulin Neuf n'a, depuis longtemps, plus d'usage aussi bien pour la desserte des terrains mitoyens que pour la promenade et qu'il est difficile à entretenir par la commune vu sa configuration.

En conséquence, il est proposé de déclasser ce chemin rural pour le revendre aux riverains intéressés par une acquisition et permettre d'agrandir leur propriété, évitant ainsi à la commune d'entretenir un chemin qui n'a plus d'usage.



Monsieur DORMEUIL, riverain de ce chemin, décide de pas ne prendre part aux délibérations et au vote.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L. 141.-4,

Considérant le projet de déclassement du chemin rural n°12 de Saint Nicolas d'Acy au Moulin Neuf,

Considérant la nécessité de procéder au déclassement de ce chemin rural avant sa cession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** le projet de déclassement du rural n°12 de Saint Nicolas d'Acy au Moulin Neuf,
- **Approuve** le lancement d'une enquête publique de déclassement. Le lancement et le détail de la procédure de cette enquête devront faire l'objet d'un arrêté du Maire,
- **Demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Délibération n°2022-26

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les huisseries de la salle communale

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de changement des huisseries de la salle communale est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le coût des travaux estimé s'élève à 25.910,62 € HT soit 32.388,28 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'opération présentée et dit que la somme nécessaire sera inscrite au budget,

- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter une DETR au taux le plus élevé possible.

Délibération n°2022-27

Demande de subvention au Conseil Régional des hauts-de-France pour les huisseries de la salle communale

Monsieur le Maire expose que le projet de changement des huisseries de la salle communale est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le coût des travaux estimé s'élève à 25 910,62 € HT soit 32 388,28 € TTC

Il précise que ces travaux peuvent être aidés financièrement par le Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Régional des Hauts-de-France pour une subvention relative aux travaux susmentionnés au taux le plus élevé possible,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

Points divers

- Carte communale :

Monsieur le Maire propose aux conseillers de consulter l'annexe 10 de l'ancien PLU afin de compléter éventuellement la liste des éléments de petit patrimoine à protéger dans le cadre du projet de carte communale.

- Remplacement des employés municipaux :

Suite à la démission de Monsieur Pascal MALEZWSKI, le 16 octobre dernier, Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux pour le recrutement en cours d'un adjoint technique qui sera en charge notamment de l'entretien des bâtiments, des espaces verts, du cimetière, de divers travaux de voirie, du déneigement de la commune (la fiche de poste sera transmise aux membres du conseil). Une offre d'emploi a été diffusée via le centre de gestion. A ce jour, 2 personnes y ont répondu. Par ailleurs, Monsieur le Maire a reçu 2 candidatures spontanées. Le Conseil suggère que la future embauche soit en CDD de 1 an renouvelable.

Monsieur le Maire informe également les conseillers du prochain départ à la retraite de Madame Sylvie MONTIGNY, le 31 décembre 2022. Monsieur le Maire propose de tester une solution de prestation de service par une entreprise pour l'entretien ménager de la mairie et de la salle des associations (ancienne école), approuvé par les membres du conseil. Une réflexion sur le volume horaire et les jours d'intervention est à conduire.

Assainissement de la commune :

Les dernières subventions aux particuliers de la phase 3 ont été versées au début du mois de novembre, évènement qui marque la fin officielle de ce projet qui aura duré un peu plus de 8 ans depuis son lancement, sans compter la phase avant-projet menée par Pierre BLANCHARD sous sa mandature. Monsieur le Maire remercie également Madame NOUGIER, 1^{ère} adjointe, pour sa rigueur dans la gestion administrative du raccordement des particuliers qui clôture le projet.

Démarchage :

Les démarches téléphoniques et de porte à porte se multiplient. Monsieur le Maire rappelle que la commune ne peut pas favoriser une entreprise privée mais ne peut pas non plus émettre un avis défavorable au risque de se voir poursuivie. Il est cependant possible de rappeler et de faire savoir à vos voisins, surtout les plus influençables, que ce n'est pas parce qu'une société a prévenu la mairie qu'elle va prospecter sur la commune (ce qui évite d'alerter la gendarmerie) qu'elle peut laisser croire que la commune

cautionne sa démarche. Rappelons que quand une entreprise est mandatée par la commune, une information des habitants par T@mt@m et/ou flyer est toujours faite.

Déchets devant les propriétés sur le domaine public :

Des conseillers municipaux rapportent plusieurs constats de déchets déposés sur la voie publique par les riverains (trottoirs, routes, etc.).

Monsieur le Maire rappelle que seul le jour des encombrants (4 fois par an) les objets volumineux compatibles peuvent être déposés sur les trottoirs dans l'attente de leur ramassage (D3E et produits chimiques ou dangereux interdits). Il conseille néanmoins de privilégier l'apport en déchetteries le reste de l'année (Barbery ou Creil pour les plus proches). En effet, les encombrants collectés sont déposés en décharges dont personne ne veut, alors que les apports en déchetteries sont triés et permettent une valorisation.

Il rappelle aussi la période de tolérance des poubelles sur les trottoirs : après 19h la veille au soir du ramassage et jusqu'au lendemain midi (soir pour les personnes en activité hors de la commune).

La séance est levée à 22h49.

Fait à Courteuil, le 05 décembre 2022
Le Maire,
François Dumoulin

Marie-Hélène NOUGIER Adjoint	Sylvain BRICE Adjoint	Thierry THEVENOUX Adjoint
Éric MARTIN Adjoint	Charles GARNIER	VIELLIARD Emmanuel
Virginie PARDO	Jocelyne LADROUE	TUSCHE Denise
Edwige CENDRES	Jean-Henri ANTUNES	Dominic DORMEUIL
Roselyne MONTAGU	Bénédicte LOGEAIS	